



Quels impacts financiers ?

De quoi s'agit-il ?

Des simulations financières vous sont proposées afin de vous aider à définir votre participation employeur et vous projeter pour préparer l'impact budgétaire de cette couverture prévoyance dans votre prochain budget 2025.

Quels enjeux pour vous employeur public ?

Concernant votre participation employeur, vous serez amené à participer **au minimum à 50 % de la cotisation** acquittée par vos agents pour la couverture de base à adhésion obligatoire.

Toutefois votre négociation locale peut prévoir :

- un pourcentage supérieur à 50 % pour tous les agents sans distinction,
 - une modulation de la participation selon le niveau de revenu de vos agents.
- Votre participation ne pourra toutefois pas être inférieure à 50 % de la cotisation de vos agents.

Ce que cela implique pour vos agents ?

Un agent rémunéré 1.650 € nets par mois (2.035€ bruts) paiera entre 26 € et 30 € de cotisation mensuelle selon le régime de garantie que vous aurez choisi (taux théoriques).

En tant qu'employeur, vous contribuerez au minimum à hauteur de 13 € à 15 € mensuels.

En cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité, un agent avec un revenu net mensuel de 1 650 €, percevra un niveau de rémunération globale (indemnité statutaire + indemnité prévoyance) :

- De 1.485€ dans la cas d'une garantie de couverture à 90%,
- De 1.568€ dans la cas d'une garantie de couverture à 95%.



Pour aller plus loin

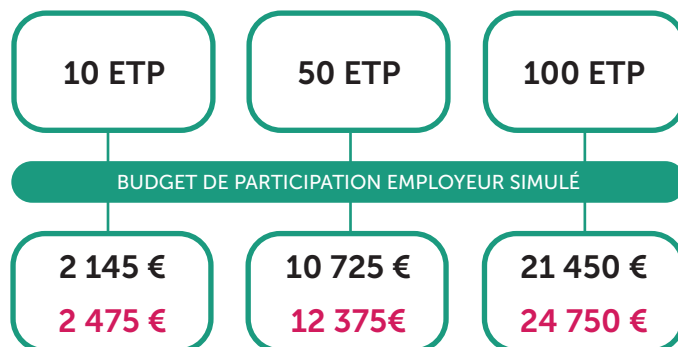
ESTIMATION DE VOTRE BUDGET DE PARTICIPATION EMPLOYEUR

Garanties : 90% de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)
Taux de cotisation : 1,30%

Garanties : 95% de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)
Taux de cotisation : 1,50 %

Rémunération de référence : 30 000 €
(Référence annuelle brute pour 1 ETP)

Taux de participation employeur : 50%
Traitement social compris



ESTIMATION DES COTISATIONS DE VOS AGENTS EN, FONCTION DE LEUR REVENU BRUT

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE	NIVEAU DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
	90% de la rémunération nette (TBI / NBI / RI)	1,30%

Revenu mensuel brut (TBI + NBI + RI)	Cotisations agents estimées			
	Cotisation Totale 2025 estimée	Reste à charge agent	Part employeur en %	Part agent en %
500 €	6,50 €	3,25 €	50%	50%
650 €	8,45 €	4,23 €	50%	50%
800 €	10,40 €	5,20 €	50%	50%
950 €	12,35 €	6,18 €	50%	50%
1 100 €	14,30 €	7,15 €	50%	50%
1 250 €	16,25 €	8,13 €	50%	50%
1 400 €	18,20 €	9,10 €	50%	50%
1 550 €	20,15 €	10,08 €	50%	50%
1 700 €	22,10 €	11,05 €	50%	50%
1 850 €	24,05 €	12,03 €	50%	50%
2 000 €	26,00 €	13,00 €	50%	50%
2 150 €	27,95 €	13,98 €	50%	50%
2 300 €	29,90 €	14,95 €	50%	50%
2 450 €	31,85 €	15,93 €	50%	50%
2 600 €	33,80 €	16,90 €	50%	50%

NB : Le montant minimal de participation de l'employeur est de 7€ par agent et par mois dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent. (Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.)

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE	NIVEAU DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
	95% de la rémunération nette (TBI / NBI / RI)	1,50%

Revenu mensuel brut (TBI + NBI + RI)	Cotisations agents estimées			
	Cotisation Totale 2025 estimée	Reste à charge agent	Part employeur en %	Part agent en %
500 €	7,50 €	3,75 €	50%	50%
650 €	9,75 €	4,88 €	50%	50%
800 €	12,00 €	6,00 €	50%	50%
950 €	14,25 €	7,13 €	50%	50%
1 100 €	16,50 €	8,25 €	50%	50%
1 250 €	18,75 €	9,38 €	50%	50%
1 400 €	21,00 €	10,50 €	50%	50%
1 550 €	23,25 €	11,63 €	50%	50%
1 700 €	25,50 €	12,75 €	50%	50%
1 850 €	27,75 €	13,88 €	50%	50%
2 000 €	30,00 €	15,00 €	50%	50%
2 150 €	32,25 €	16,13 €	50%	50%
2 300 €	34,50 €	17,25 €	50%	50%
2 450 €	36,75 €	18,38 €	50%	50%
2 600 €	39,00 €	19,50 €	50%	50%

NB : Le montant minimal de participation de l'employeur est de 7€ par agent et par mois dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent. (Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.)

